

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« Instant Grill »**

(Applicable à compter du 31 juillet 2023)

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Instant Grill » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
60 lots de	100 €	6 000 €
7 300 lots de	40 €	292 000 €
53 200 lots de	20 €	1 064 000 €
90 000 lots de	6 €	540 000 €
270 000 lots de	4 €	1 080 000 €
467 000 lots de	2 €	934 000 €
887 566 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description des jeux**

4.1 Le ticket est composé de deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 », une seconde dénommée « JEU 2 ».

4.2 Première étape de jeu, dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par un barbecue et d'une zone dénommée « Symboles gagnants ».

- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone barbecue sont dix symboles, avec leur transcription en lettres.
- 4.2.3 La zone « Symboles gagnants » est représentée par six symboles : « Toque », « Spatule », « Gant », « Saucisse », « Tomate » et « Barbecue ». Chaque symbole est respectivement associé à un montant en euros, parmi les montants suivants 2 €, 6 €, 20 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par un barbecue. S'il découvre un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « JEU 2 »

- 4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par des sauces.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont le nom d'une sauce parmi les suivantes : « Barbecue », « Ketchup », « Mayonnaise », « Samourai », « Béarnaise », « Poivre », « Moutarde » ; et un montant associé en euros, avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 20 €, 40 € ou 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu et découvre un nom de sauce et un montant en euros, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre dans la zone de jeu représentée par des sauces le mot « BARBECUE », il remporte le montant associé.
- 4.3.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 16 mai 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI